

La législation et la réglementation de l'eau au Maroc

Source : <http://www.riob.org/ag2000/maroc.htm>

Auteur : Madame ELABED Loubna, responsable du bureau Eau Potable, Eaux Fluviales, Lacustres et Phréatiques

Dans le cadre de la refonte de la législation actuelle des eaux et pour la compléter par des dispositions relatives à des domaines qu'elle ne couvrait pas auparavant et à épurer le régime juridique des ressources en eau, il a été procédé à son unification en une seule loi sur l'eau.

Adaptée par la chambre des représentants le 15 juillet 1995, la loi sur l'eau constitue la base légale de la politique de l'eau au Royaume. Elle repose sur un certain nombre de principes qui découlent de plusieurs objectifs à savoir :

- la mise au point d'une planification de l'aménagement et de la répartition des ressources en eau basée sur une large concertation entre les usagers et les pouvoirs publics ;
- la protection de la santé de l'homme par la réglementation de l'exploitation, de la distribution et de la vente des eaux à usage alimentaire ;
- la réglementation des activités susceptibles de polluer les ressources en eau ; et notamment, la prévision des sanctions et la création d'une police des eaux pour réprimer toute exploitation illicite de l'eau ou tout acte susceptible d'altérer sa qualité ;
- la répartition rationnelle des ressources en eau en période de sécheresse pour atténuer les effets de la pénurie ;
- une plus grande revalorisation agricole grâce à l'amélioration des conditions d'aménagement et d'utilisation des eaux à usage agricole (Bulletin Officiel N° 4325 du 20/9/95).

Jusqu'à présent, plusieurs textes d'application de cette loi ont été promulgués qu'on peut citer comme suit :

- Décret n° 2.96.158 du 20 Nov. 1996, relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat.
- Décret n° 2.96.178 du 24 Oct. 1997, fixant la procédure de déclaration pour la tenue à jour de l'inventaire des ressources en eau.
- Décret n° 2.96.536 du 20 Nov. 1996, relatif à l'Agence de bassin hydraulique de l'Oum Er Rabia.
- Décret n° 2.97.223 du 24 Oct. 1997, fixant la procédure d'élaboration et de révision des plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau et du plan national de l'eau.

- Décret n° 2.97.224 du 24 Oct. 1997, fixant les conditions d'accumulation artificielle des eaux.
- Décret n° 2.97.414 du 4 Fev. 1998, relatif aux modalités de fixation et de recouvrement de la redevance, pour utilisation de l'eau du domaine public hydraulique (redevance de prélèvement)
- Décret n° 2.97.487 du 4 Fev. 1998, fixant la procédure d'octroi des autorisations et des concessions relatives au domaine public hydraulique.
- Décret n° 2.97.489 du 4 fev. 1998, relatif à la délimitation du domaine public hydraulique à la correction des cours d'eau et à l'extraction des matériaux.
- Décret n° 2.97.488 du 4 Fev. 1998, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions préfectorales et provinciales de l'eau.
- Décret n° 2.97.787 du 4 Fev. 1998, relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux.
- Décret n° 2.97.657 du 4 Fev. 1998, relatif à la délimitation des zones de protection et des périmètres de sauvegarde et d'interdiction.

La loi sur l'eau permet donc d'établir de nouvelles règles d'utilisation de l'eau plus appropriée aux conditions économiques et sociales du Maroc moderne et jette les bases d'une gestion efficace de l'eau dans le futur pour relever les défis attendus pour la sécurité de l'approvisionnement de la population. Cette nouvelle loi permet par ailleurs de valoriser encore plus les efforts considérables consentis pour la mobilisation et l'utilisation de l'eau et de les rendre compatibles avec les aspirations au développement économique et social du Maroc du XXI siècle.